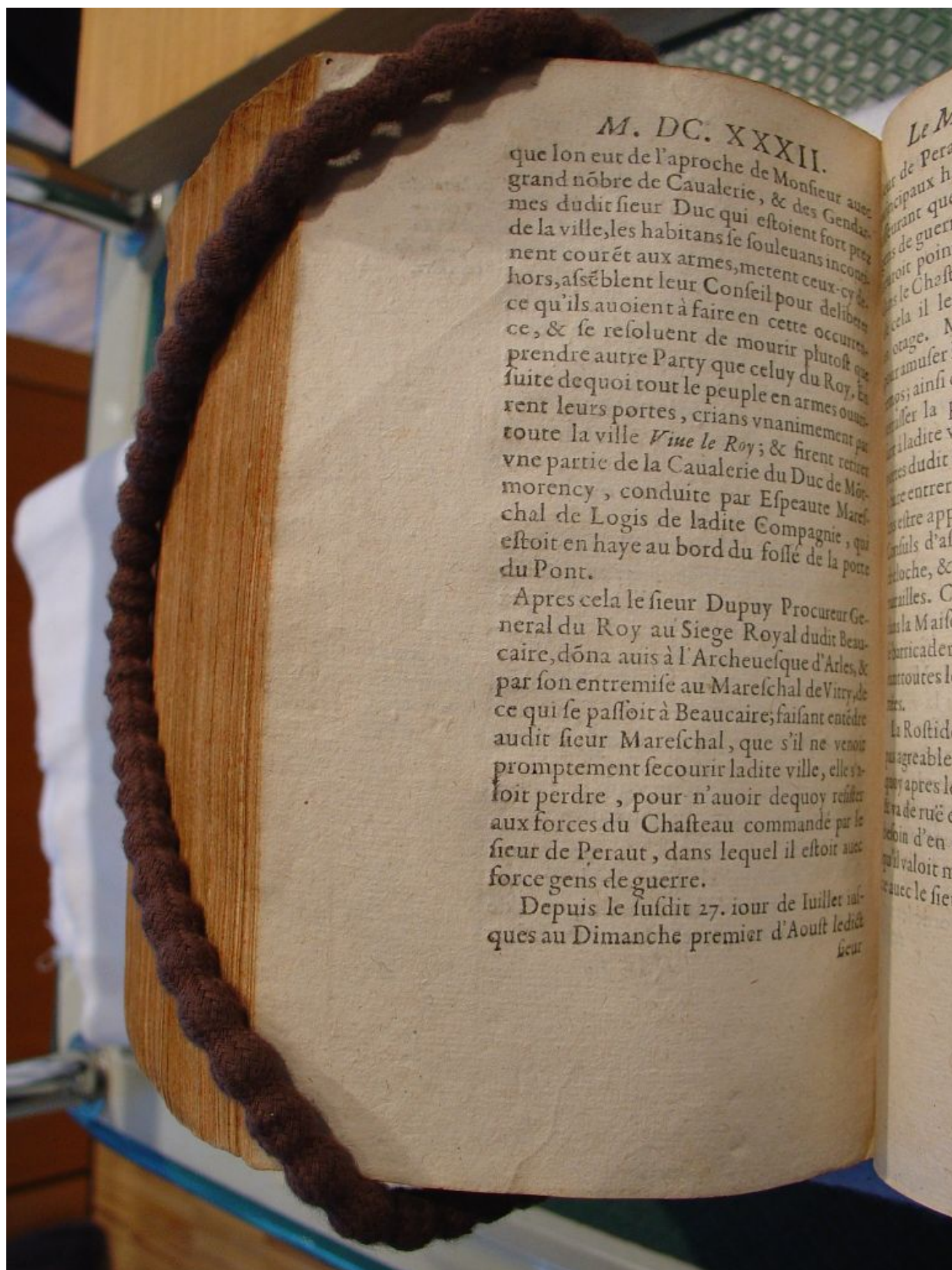


1632_790bis.jpg



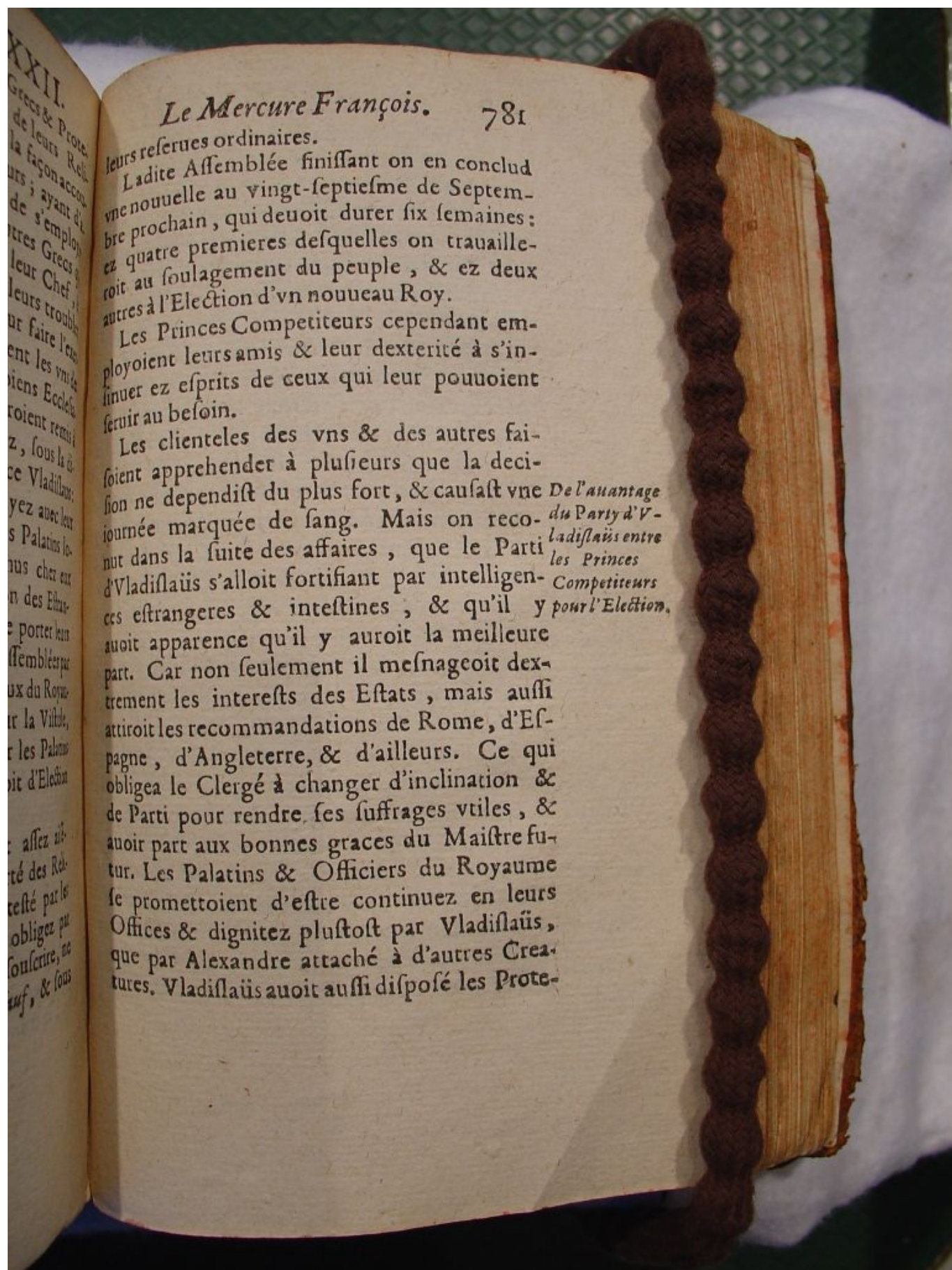
1632_792bis.jpg



1632_780.jpg



1632_781.jpg



1632_782.jpg



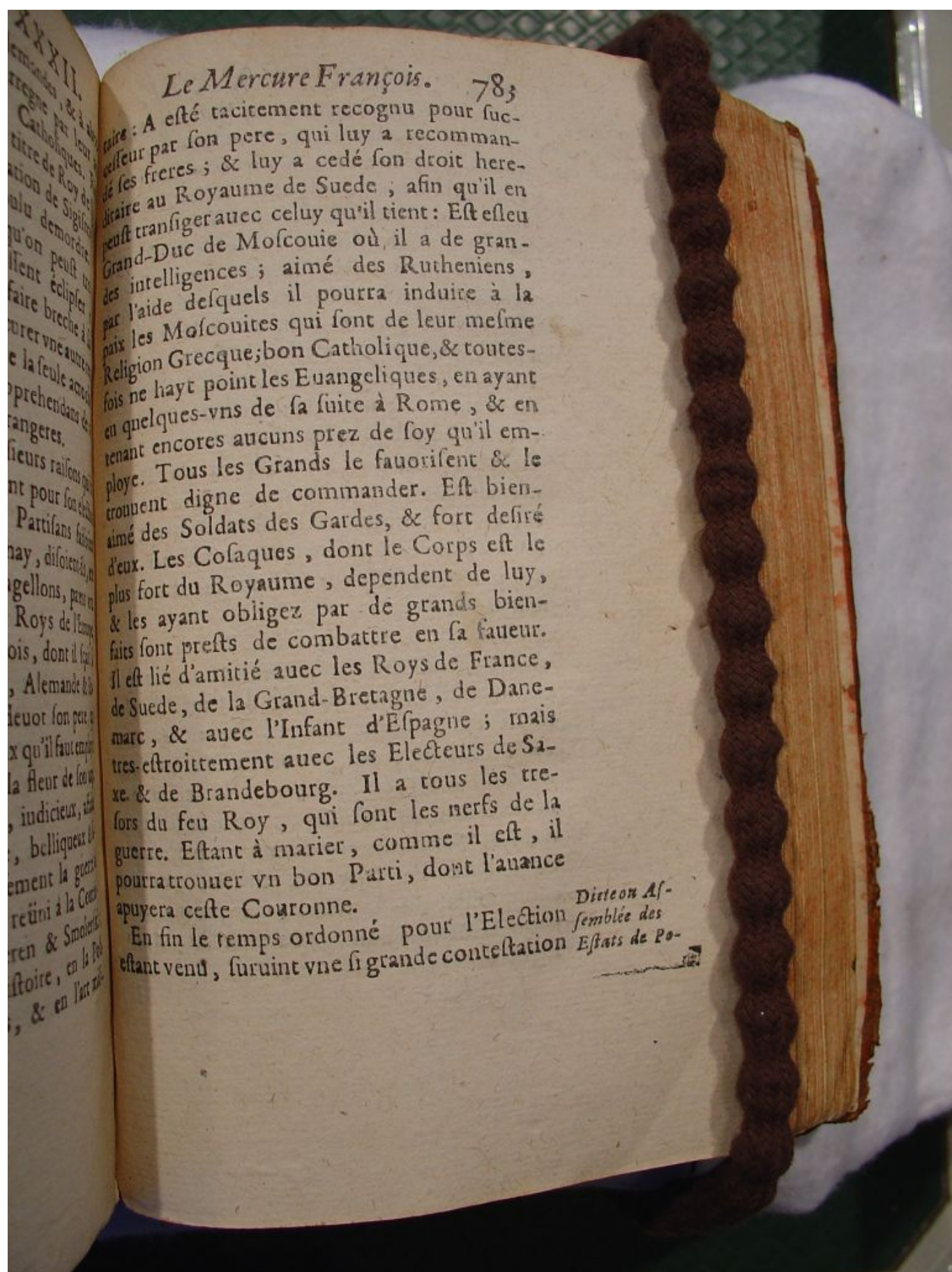
782 M. DC. XXXII.

Estans à rabattre de leurs demandes, & à abréger le temps de l'Interregne par leur accommodement avec les Catholiques. Rien ne luy nuisoit plus que le titre de Roy de Suède, qu'il portoit à l'imitation de Sigismund, qui n'en auoit iamais voulu demordre. Les Partisans souhaittoient qu'on peust trouver des expediens qui peussent eclipser cette Royauté titulaire, sans faire breche à la réputation pour luy en procurer vne autre réelle. Ala verité c'estoit presque la seule accroche de son Election, les Estats apprehendans de s'entriquer en des guerres estrangeres.

*Raisons en
faveur de
l'Election
d'Vladislav
à la Couronne
de Polo-
gne.*

Au reste il y auoit plusieurs raisons qui fauorisoient & combattoient pour son election à la Royauté, que ses Partisans faisoient sonner bien haut. Il est nay, disoient-ils, en Pologne, de la race des Jagellons, parent ou allié de la plus-part des Roys de l'Europe, nourry entre les Polonnois, dont il scait la langue, outre la Latine, Alemande & Italienne, sous vn Prince deuot son pere, qui luy a appris à discerner ceux qu'il faut employer aux affaires; qu'il est en la fleur de son age, magnanime, industrieux, indicielux, affable, liberal, aimant la Iustice, belliqueux & laborieux: a fait heureusement la guerre en Mosconie & Valachie; reüni à la Couronne les Duchez de Seueren & Smolenski; voyagé, estudié en l'Histoire, en la Politique, ez Fortifications, & en l'art mili-

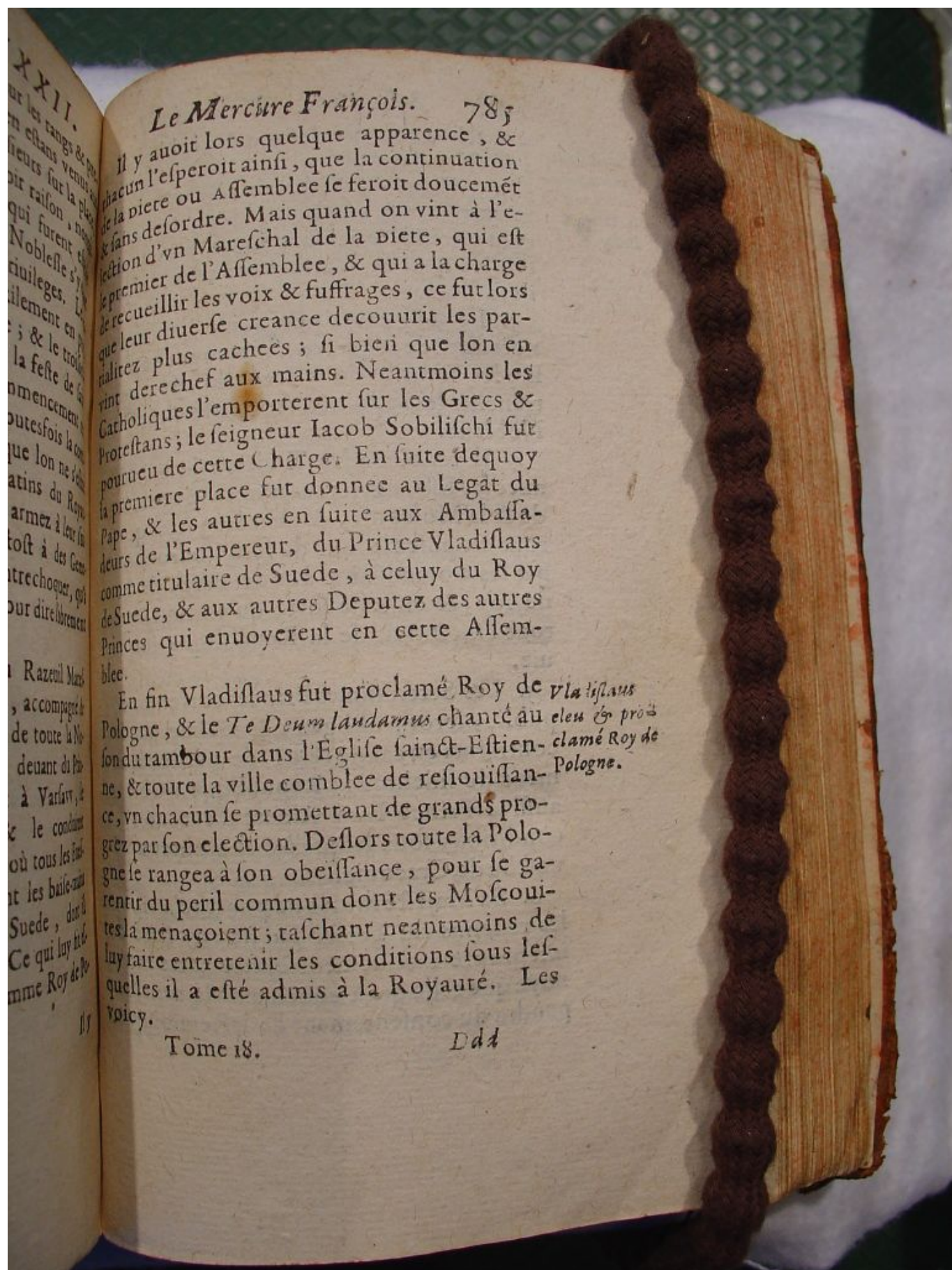
1632_783.jpg



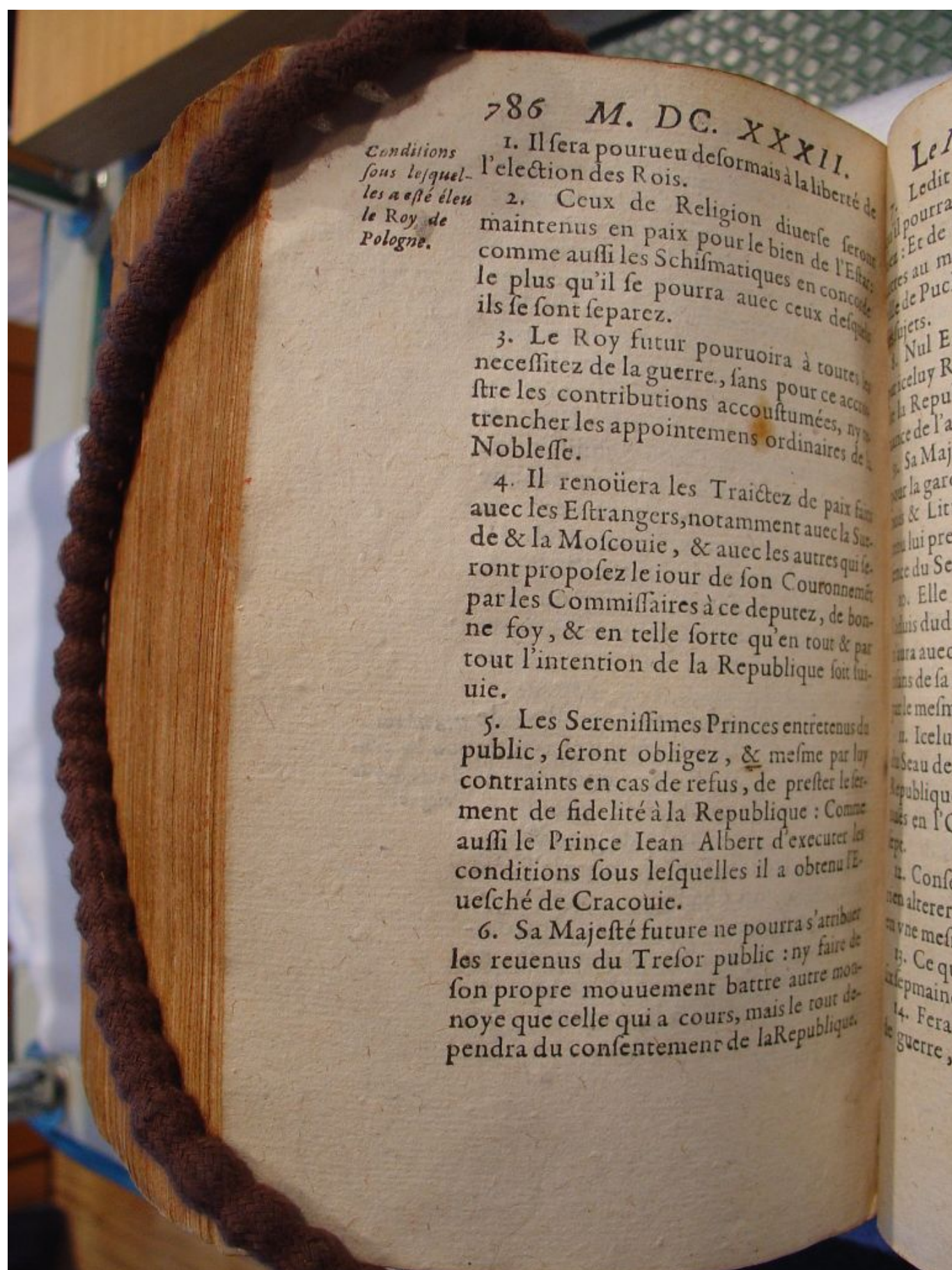
1632_784.jpg



1632_785.jpg



1632_786.jpg



786 M. DC. XXXII.

*Conditions
sous lesquelles
a esté élu
le Roy de
Pologne.*

1. Il fera pourueu desormais à la liberté de l'election des Rois.
2. Ceux de Religion diuerse seront maintenus en paix pour le bien de l'Estat: comme aussi les Schismatiques en concorde le plus qu'il se pourra avec ceux desquels ils se sont separez.
3. Le Roy futur pouruoirà à toutes les necessitez de la guerre, sans pour ce accroistre les contributions accoustumées, ny trencher les appointemens ordinaires de la Noblesse.
4. Il renouiera les Traictez de paix faictz avec les Estrangers, notamment avec la Suède & la Moscouie, & avec les autres qui seront proposez le iour de son Couronnement par les Commissaires à ce deputez, de bonne foy, & en telle sorte qu'en tout & par tout l'intention de la Republique soit suivie.
5. Les Serenissimes Princes entretenus du public, seront obligez, & mesme par luy contraincts en cas de refus, de prester le serment de fidelité à la Republique: Comme aussi le Prince Iean Albert d'executer les conditions sous lesquelles il a obtenu l'Euuesché de Cracouie.
6. Sa Majesté future ne pourra s'attribuer les reuenus du Tresor public: ny faire de son propre mouuement battre autre monnoye que celle qui a cours, mais le tout dependra du consentement de la Republique.

1632_787.jpg

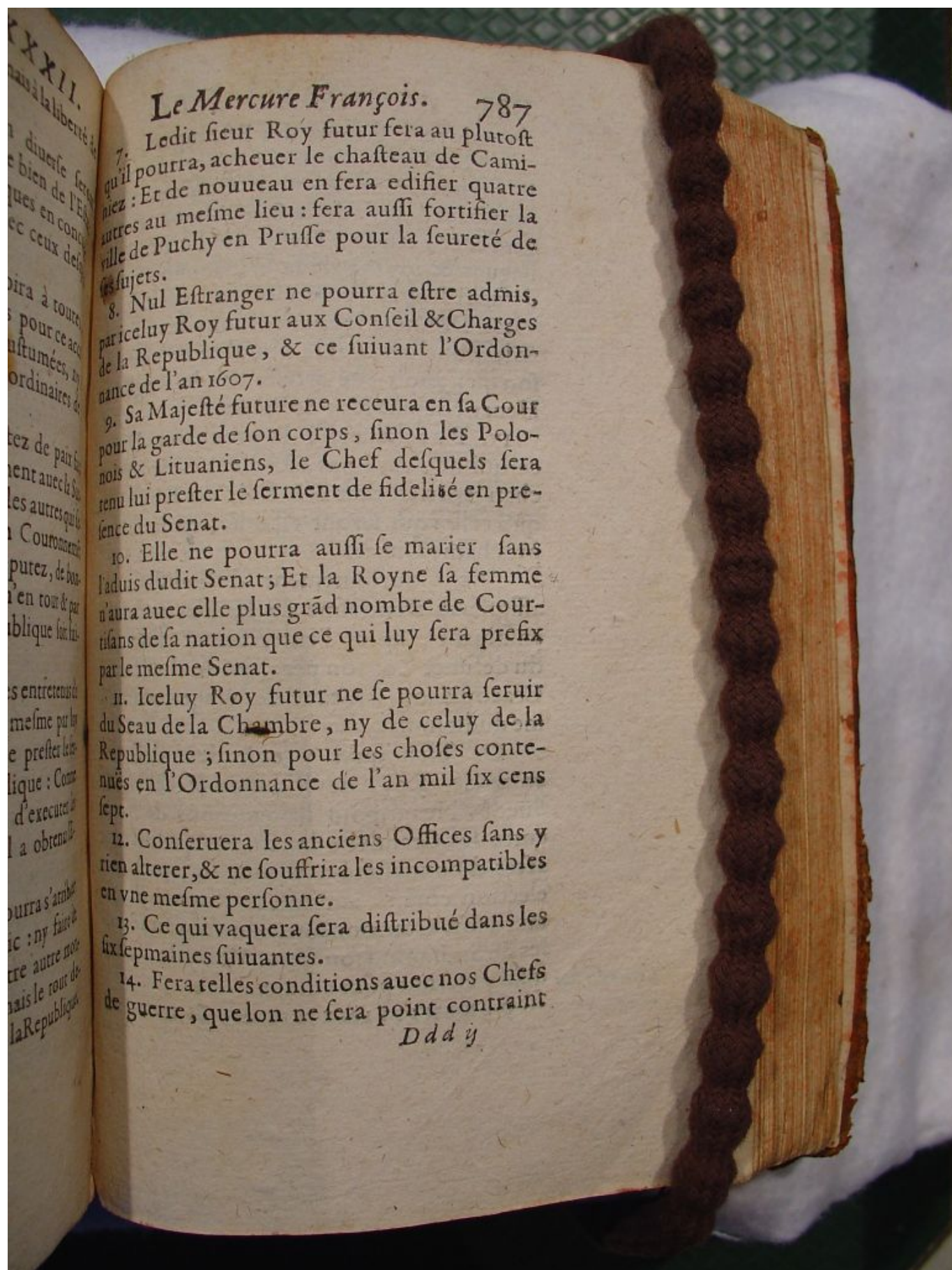


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan